

REGLEMENT DES ETUDES
Master Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation
Mention SD – Année 2 (Master 2)
Année Universitaire 2017-2018

Admissions	L'inscription en M2 MEEF n'est de plein droit que pour les lauréats des concours externes (M2A) qui ne sont pas déjà titulaire d'un autre M2 ou titre équivalent. Les étudiants non lauréats des concours ayant validé leur M1 MEEF SD dans une autre académie ne sont pas autorisés à s'inscrire en M2 MEEF à l'ESPE de l'académie de Grenoble. Pour les étudiants ayant validé un M1 MEEF dans l'académie de Grenoble le jury d'année peut délivrer une autorisation d'inscription en M2 MEEF (M2B), sous réserve des capacités d'accueil. Outre la capacité d'accueil, le jury fonde sa décision sur les critères suivants : • Réalisation d'un entretien individuel de motivation • Présentation au concours au cours de l'année de M1 • Admissibilité au concours Pour les étudiants dont le projet professionnel a évolué peuvent être autorisé à s'inscrire en M2B pour obtenir le Master MEEF SD afin d'exercer hors Education Nationale. Dans ce dernier cas, l'étudiant-e ne pourra bénéficier d'un stage en établissement scolaire et devra trouver son lieu de stage lui-elle-même. Les étudiants autorisés à s'inscrire en M2B avec l'objectif de présenter à nouveau les concours de recrutement de l'Education Nationale bénéficient obligatoirement d'un aménagement d'études et réalisent leur M2 en deux ans.
Stage obligatoire	M2A (étudiants-stagiaires lauréats des concours externes) : La formation est organisée en alternance, avec • un mi-temps en formation obligatoire les mardis et mercredis pour toutes les disciplines sauf EPS et les lundis après-midi, mardis et mercredis matin au premier semestre, et les mardis et mercredis au deuxième semestre pour les stagiaires d'EPS. • un mi-temps en stage en responsabilité devant une classe : les étudiants-stagiaires de toutes les disciplines sauf EPS sont en stage en responsabilité les jeudis, vendredis et lundis. Les étudiants-stagiaires d'EPS sont en stage en responsabilité les mercredis après-midi, jeudis, vendredis et lundis matin au premier semestre, et les jeudis, vendredis et lundis au second semestre. M2B (étudiants non lauréats des concours) : Stage obligatoire en pratique accompagnée ou en responsabilité. Le stage en pratique accompagnée est d'une durée équivalant à 12 semaines, soit 140h dans l'établissement, organisé de manière filée, un jour par semaine. La durée du stage en responsabilité correspond à 1/4 -1/3 temps selon les besoins de l'employeur. Les étudiants en pratique accompagnée réalisent le stage au semestre 3 (70 heures dans l'établissement dans la période du 16 octobre 2017 au 20 janvier 2018) lors de leur 1^{ière} inscription, et au semestre 4 (70 heures de stage dans l'établissement dans la période du 22 janvier 2018 au 18 mai 2018) lors de leur 2^{ième} inscription. Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la république.

Validation du stage	M2A : Semestre 3 : Validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les fonctionnaires-stagiaires en situation d'alerte déclarée en conformité avec le protocole d'accompagnement renforcé défini avec l'employeur. En cas d'alerte (niveau 2 ou plus du protocole) au premier semestre, le stage sera validé au deuxième semestre si l'alerte a été levée dans le courant de l'année scolaire. Dans ce cas l'UE stage du 1er semestre est validée automatiquement en session 2. Semestre 4 : validation par le responsable de l'UE sur la base du rapport conjoint des deux tuteurs, ESPE et académique, ainsi que de l'avis de l'IA-IPR et du Chef d'Etablissement saisis dans l'application ASTUCE-ESPE. M2B : Semestre 3 : Pour les stages en responsabilité, validation automatique sauf en cas d'abandon ou de démission et sauf pour les étudiants contractuels en situation d'alerte déclarée sur les mêmes bases que pour les fonctionnaires stagiaires en responsabilité. Pour les stages en pratique accompagnée, le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base : · de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant, · du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil · du respect de tous les membres de la communauté éducative, · du respect de la hiérarchie institutionnelle Semestre 4 : Pour les stages en responsabilité, le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique et de l'inspecteur référent. Pour les stages en pratique accompagnée, le/la responsable de l'UE Stage propose la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique
Examens	
Session 1 semestre 3	Du Lundi 15 janvier au mercredi 17 janvier 2018
Session 2 semestre 3	Du Lundi 19 mars au mercredi 21 mars 2018
Semestre 4	L'évaluation est organisée en contrôle continu intégral. Il n'y a qu'une seule session d'examen. Rattrapage CC pour les étudiants et stagiaires en arrêt maladie ou autre absence justifiée à la date des épreuves de CC : les 15 et 16 mai 2018. Mémoire à déposer au plus tard le 14 mai 2018 ; Soutenances au plus tard le 29 mai 2018.
Réunions du jury	
Session 1 semestre 3	Mardi 27 février 2018 Commissions préparatoires par parcours : entre le 12 et le 15 février 2018
Session 2 semestre 3	Vendredi 8 juin 2018 Commissions préparatoires par parcours : entre le 5 et le 6 juin 2018
Session 1 semestre 4, année, diplôme	Vendredi 8 juin 2018 Commissions préparatoires par parcours : entre le 5 et le 6 juin 2018
Modalités d'obtention d'UE	Une UE est validée si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10. Deux conditions sont à réunir pour valider l'UE stage et mémoire : le stage doit être validé et la note au mémoire doit être supérieure ou égale à 10/20. M2A : La présence en cours est obligatoire. Une UE ne peut être validée en cas de défaut d'assiduité, même si la moyenne pondérée aux épreuves d'examen est supérieure ou égale à 10.

Modalités d'obtention des semestres	Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10, sous réserve que les UE langue et stage soient validées (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20. Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCC. Une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions du semestre 3. Il n'y a pas de note seuil aux UE du semestre 4. L'UE stage et mémoire n'est pas compensable. L'UE de langue n'est pas compensable. Elle doit être validée avec une note supérieure ou égale à 10. En conséquence, le semestre 4 ne peut être validé que si l'étudiant / stagiaire a fait la preuve de son aptitude à maîtriser au moins une langue étrangère au niveau B2 (pour les étudiants/stagiaires non francophones, cette langue pourra être le français). Les UE validées sont définitivement acquises. Absences aux examens : Une absence injustifiée à une épreuve d'examen (Session 1 ou Session 2) entraîne la mention Défaillant (pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre). <u>Semestre 3</u> : Une absence justifiée à une épreuve d'examen de première session entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e était absent-e. Une absence justifiée à une épreuve d'examen de deuxième session entraîne soit le report de la note de première session, soit une épreuve orale s'il est possible de l'organiser. <u>Semestre 4</u> : En cas d'absence justifiée à une épreuve d'examen, une épreuve de rattrapage est organisée avant la réunion du jury du semestre. L'absence à l'épreuve de rattrapage entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e ou stagiaire était absent-e. Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes : • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint Les justificatifs d'absence sont à remettre au service scolarité de l'ESPE et au responsable de formation.
Renonciation à la compensation entre UE	Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant un semestre.
Modalités de report des notes entre 1ère et 2ème session	Ne concerne que le semestre 3 : Seules les UE ajournées du semestre ajourné peuvent être présentées en 2^{ème} session. Les fonctionnaires-stagiaires et étudiants doivent présenter en 2^{ème} session toutes les UE pour lesquelles ils/elles n'ont pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières, ils/elles doivent repasser en deuxième session toutes les matières auxquelles ils/elles n'ont pas obtenu la moyenne. Ils/elles conservent, pour la session 2, le bénéfice des matières auxquelles ils/elles ont obtenu la moyenne. Pour la 2^{ème} session, l'étudiant-e ou stagiaire peut demander le report de

	ses notes de première session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il/elle doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'ESPE, dans la semaine qui suit la publication des résultats. Si aucune demande de report n'est parvenue au service scolarité de l'ESPE dans le délai imparti, l'étudiant-e ou stagiaire doit se présenter aux examens de session 2. En cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e ou stagiaire se voit attribuer la mention "Défaillant" (pas de report des notes de session 1, pas de calcul de la moyenne au semestre, pas de validation possible de l'année). Lorsque l'étudiant-e ou stagiaire doit ou choisit de représenter en 2^{ième} session une UE composée de plusieurs matières, il/elle doit repasser toutes les matières pour lesquelles il/elle a obtenu une note inférieure à 10 et dans ce cas : • en cas de présence à la 2^{ème} session, la note de l'examen de 2^e session remplace la note de 1^{ère} session ; • en cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e se voit attribuer la mention "Défaillant". Report des notes de contrôle continu : Dans le cas où une UE est évaluée à travers une combinaison de notes de contrôle continu et de contrôle terminal, les notes de contrôle continu sont reportées en deuxième session pour le calcul de la note de l'UE, sauf si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen de session 2. Dans ce cas, seule la note d'examen de session 2 est prise en compte. Dans le cas où une UE est évaluée en contrôle continu intégral en première session, il n'y a pas de report de notes de contrôle continu en session 2 et l'étudiant-e/stagiaire doit se présenter à l'examen de deuxième session. Les matières entrant dans le calcul de la note de l'UE ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre lorsque l'UE n'est pas validée. En cas de redoublement, l'étudiant/stagiaire doit repasser toutes les matières constitutives des UE non validées.
Calcul de la note au semestre	La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre
Calcul de la note à l'année	La note à l'année est égale la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément. En cas d'échec à l'année, il n'y a pas de redoublement possible pour les étudiant-e-s inscrit-e-s en M2B (sauf aménagement d'études avec contrat signé). Toutefois, une autorisation de redoublement peut-être donnée par décision du jury.
Calcul de la note au diplôme	Diplôme de Master : la note de Master est la moyenne pondérée des notes des semestres 1, 2, 3 et 4. Chacun des semestres doit être acquis séparément. Pour les lauréats du concours ayant intégré le Master en 2^{ème} année, les notes des semestres 1 et 2 sont neutralisées. La note du Master est alors la moyenne des notes des semestres 3 et 4. La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.